
DECISION N° : 052.03.2023

OBJET : Convention avec la fédération de « La Ligue de l'enseignement » pour le programme « Lire et faire Lire »

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°002.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU le projet de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les écoles et centres de loisirs des animations culturelles,

VU le projet de convention ci-annexé, relative à la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » avec la fédération de La Ligue de L'Enseignement, représentée par son président Guy PLASSAIS, ayant son siège social, 2 et 4 rue Berthelot-95300 Pontoise,

DECIDE :

Article 1:

De signer la convention avec la fédération de La Ligue de L'Enseignement relative à la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » en direction des enfants d'Osny sur le temps scolaire ou périscolaire dans le cadre du projet éducatif de la ville pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 :

La prestation est effectuée pour un montant de 1000,00€ TTC.

La dépense est inscrite au budget 2023 de la commune.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 06 MARS 2023



Pour le Maire absent, par suppléance,

Jean-Yves CAILLAUD, Adjoint au Maire

**LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT**
FÉDÉRATION DU VAL D'OISE

2 et 4 rue Berthelet
95300 PONTOISE
Tél : 01 30 31 26 98
Fax : 01 30 31 69 40
infos@ligue95.com
www.ligue95.com

Mairie
14 rue William Thorney
BP 900014
95520 Osny

CLIENT N°

Devis

Numéro	DATE	SERVICE
	01/03/2023	Education / Culture

Réf.	Désignation	Qté	Prix Unitaire	Montant
ECLIRE	PARTICIPATION AU PROGRAMME "LIRE ET FAIRE LIRE" Année 2023	1	1 000,00	1 000,00

CONDITIONS DE REGLEMENT

Payable dès réception à l'ordre de
la ligue de l'enseignement du Val d'Oise

Association Loi 1901, non assujettie à la TVA
P/O Le Trésorier

TOTAL EURO	ACOMPTE	NET A PAYER EURO
		1 000,00



Convention n° OSN 2023

Pour la mise en place du programme *Lire et Faire Lire* sur la commune d'Osny
Année scolaire 2023

Entre les soussignés :

La commune d'Osny, représentée par M. Jean-Michel Levesque son Maire en exercice, habilité à l'effet de la présente en vertu d'une décision Municipal

Et

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise, ayant son siège social au 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise est représentée par Monsieur Guy PLASSAIS, son président en exercice, (Réfèrent du dossier : M. Bruno Anselmetti 01 30 31 89 49)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » sur la commune d'Osny.

« Lire et Faire Lire » a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité inter générationnelle en direction des enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire de la grande section de maternelle au cycle 3 et dans les centres de loisirs.

L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles sur le temps de midi et/ou de l'étude par la lecture d'histoires à des groupes de 5 à 6 enfants.

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise est une association bénéficiaire de l'agrément de l'Education Nationale.

Article 2 – Missions de la ligue de l'enseignement du Val d'Oise

La commune d'Osny, dans le cadre de son projet éducatif, confie à la ligue de l'enseignement du Val d'Oise les missions suivantes :

- Coordination du programme Lire et Faire Lire,
- Formation des bénévoles,
- Suivi et accompagnement des bénévoles,
- Bilans avec tous les acteurs éducatifs concernés.

Article 3 – Contribution financière

La commune d'Osny s'engage à régler la somme de 1000 euros correspondant aux frais liés à cette mission (Article 2) pour la période mentionnée à l'article 6, sur facturation 0 réception du n° d'engagement et du code service.

Article 4 – Assurance des bénévoles

Tous les lecteurs sont adhérents à l'association nationale « Lire et Faire Lire » et bénéficient d'une assurance couvrant leur intervention.

Article 5 – Utilisation des locaux

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise utilisera les locaux scolaires assurés par la ville mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour l'année 2023


Fait à Pontoise le 21 février 2023.

Pour la Ligue de l'enseignement 95

Pour la commune



LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE
2 et 4, rue Berthelet - 95300 PONTOISE
Tél. : 01 30 31 26 98 - Fax : 01 30 31 89 40
Email : infos@ligue95.com
Le Président
Association loi 1901 - APE 9499 Z
SIRET 785 898 461 00013
Guy PLASSAIS



Le Maire Absent, par suppléance
Jean-Yves CAILLAUD, Adjoint au
Maire